

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 29186

Numéro SIREN : 824 596 068

Nom ou dénomination : 19 HOLDING SAS

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2020 sous le numéro de dépôt 48163

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 26-05-2020

N° DE DEPOT : 2020R048163

N° GESTION : 2016B29186

N° SIREN : 824596068

DENOMINATION : 19 HOLDING SAS

ADRESSE : 4 place de la Concorde - 1 rue Royale 75008 Paris

DATE D'ACTE : 28-06-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

## 19 HOLDING SAS

Société par actions simplifiée  
au capital de 1.000 €  
Siège social : 19, rue de Ponthieu – 75008 PARIS  
824 596 068 RCS Paris

(la « Société »)

---

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES EN DATE DU 28 JUIN 2019

Les Associés de la Société dont les principales caractéristiques sont visées en tête des présentes se sont réunis ce jour à 17 heures en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Président, Monsieur Hamad Al-Mulla.

Sont présents :

- **KATARA HOSPITALITY HOLDING B.V.**, société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège social est situé 67-78 Vijzelstraat, 1017H Amsterdam (Pays-Bas), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34251220, *propriétaire de*..... 80 actions
- **PENINSULA INTERNATIONAL (LUX) LIMITED**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B141948. *propriétaire de*..... 20 actions

---

Total : 100 actions

ERNST & YOUNG AUDIT représenté par Madame Anne Herbein, Commissaire aux comptes titulaire de la Société régulièrement convoqué et avisé des présentes décisions, est absent.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

Le Président de la Société, Monsieur Hamad Al-Mulla, préside l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés réunissent l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société et qu'en conséquence l'Assemblée Générale est déclarée valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre d'information du Commissaire aux Comptes et de l'accusé réception,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Le rapport du Président,



- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le texte des décisions proposées,
- Les statuts de la Société, et, plus généralement,
- Les documents sur lesquels a porté le droit d'information de l'Associée Unique.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi, les règlements et les statuts ont été adressés aux Associés et que l'Assemblée a été valablement convoquée. L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Décision à prendre conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Approbation des dépenses et des charges non déductibles,
- Conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce,
- Autorisation de la signature d'un document,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après avoir présenté le rapport du Président, le Président déclare la discussion ouverte et se tient à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions et explications complémentaires.

Diverses observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE DECISION**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)*

L'Assemblée Générale des associés, connaissance prise du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de (53.833.551) €.

L'Assemblée Générale des associés, en conséquence, donne au Président et aux Directeur Généraux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME DECISION**

*(Affectation du résultat de l'exercice)*

Les comptes annuels au 31 décembre 2018 font apparaître une perte comptable de (53.833.551) €. L'Assemblée Générale des associés décide d'affecter la perte de l'exercice sur le poste report à nouveau qui sera réduit de 16.984.726 € à (36.848.825) €.

L'Assemblée Générale des associés constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée Générale des associés note qu'il conviendra de reconstituer les capitaux propres dès que possible.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale des associés constate qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

*Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIEME DECISION**

*(Décision à prendre conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale des associés lecture faite du rapport du Président et délibérant conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce :

- constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuvés ce jour font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et,
- décide la poursuite de l'activité de la Société.

*Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIEME DECISION**

*(Approbation des dépenses et charges non déductibles)*

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale des associés prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, non déductibles du résultat fiscal.

*Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité.*

#### **SIXIEME DECISION**

*(Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale des associés approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

*Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité.*

#### **SEPTIEME DECISION**

*(Autorisation de la signature d'un document)*

L'Assemblée Générale des associés approuve la signature par la Société d'un document intitulé Amended and Restated Shareholders Agreement conclu entre Katara Hospitality Holding B.V., Peninsula International (LUX) Limited S.à.r.l et la Société.

*Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité.*

#### **HUITIEME DECISION**

*(Pouvoirs en vue des formalités)*


L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra.

*Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité.*

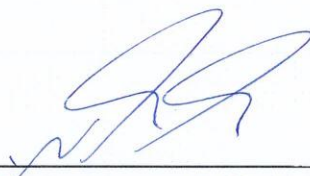
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les représentants présents des Associés.

  
\_\_\_\_\_  
**KATARA HOSPITALITY HOLDING B.V.**,  
Associé  
Représentée par **Monsieur Hamad Al-Mulla**

  
\_\_\_\_\_  
**PENINSULA INTERNATIONAL (LUX)  
LIMITED,**  
Associé  
Représentée par **Monsieur Hamad Al-Mulla**

  
\_\_\_\_\_  
**Monsieur Hamad Al-Mulla**  
Président

  
WP  
Ne